
Extrait des abdications de leur état de prêtrise de Jacques Cholet et Barrier transmises par l'administration du Mézenc (Ardèche), en annexe de la séance du 12 brumaire an III (2 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des abdications de leur état de prêtrise de Jacques Cholet et Barrier transmises par l'administration du Mézenc (Ardèche), en annexe de la séance du 12 brumaire an III (2 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 333;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21522_t1_0333_0000_4

Fichier pdf généré le 04/10/2019

éclairant] (107). Je dois vous rapporter un propos que j'ai entendu. A Redon, organe de vos décrets, j'avais fait inviter les habitants des campagnes insurgées et non insurgées à venir écouter des paroles de paix : ils dirent : « Si l'on nous parle de justice, nous irons entendre les représentants; si l'on nous parle de guillotine, nous retournerons dans nos communes reprendre nos fusils. » J'ai trouvé dans ces communes des patriotes à la hauteur de la Convention. J'ai vu un maire, au milieu des chouans, se faire gloire d'aller, revêtu de son écharpe, cultiver ses champs. On a dit qu'il y avait à Paris des hommes venus avec des passeports des chouans. Fiez-vous aux mesures de surveillance de vos comités; ni les intrigants, ni les royalistes, ni les faux patriotes, ni les chouans n'échapperont à cette surveillance. La Convention a rendu un décret pour faire couper les haies. On avait calomnié cette mesure; on disait qu'elle allait aigrir les habitants. Je puis vous attester qu'eux-mêmes sont les pre-

miers à demander l'exécution des lois. (*On applaudit.*) (108)

21

[*Extrait des abdications de Jacques Cholet et Barrier transmises par l'administration du district du Mézenc, Ardèche, le 12 thermidor an II*] (109)

Jacques Cholet, ci-devant curé de Toulaud, s'est présenté à l'administration et a demandé acte de l'abdications qu'il fait de son état de prêtre dont il a cessé toutes les fonctions depuis le 22 nivôse; sa déclaration a été transcrite sur le registre.

Le citoyen Barrier, ci-devant curé de Romain d'Ay a fait la même.

(107) *Débats*, n° 771, 622.

(108) *Moniteur*, XXII, 410-411. *Débats*, n° 771, 622; *Gazette Fr.*, n° 1036; *J. Univ.*, n° 1802; *F. de la Républ.*, n° 43; *Ann. R. F.*, n° 43; *Mess. Soir*, n° 807; *J. Perlet*, n° 770 et n° 771; *J. Fr.*, n° 768; *Rép.*, n° 43; *Ann. Patr.*, n° 671; *C. Eg.*, n° 806; *M. U.*, XLV, 207.

(109) C 325, pl. 1408, p. 24.